

Indicateurs de la flotte automobile

Entre 2007 et 2008, le coût annuel des véhicules par poste installé a été quasiment divisé par deux.

page 45

CRÈCHES D'ENTREPRISE

Des structures adaptées à chaque projet

Pour améliorer la qualité de vie de leurs collaborateurs, de plus en plus de sociétés recourent à la crèche mono ou interentreprise. Financées partiellement par l'État, ces structures nécessitent en amont un diagnostic précis des besoins et une étude de faisabilité du projet.



Dotés d'une équipe de professionnels de la petite enfance, les prestataires proposent des ateliers d'éveil variés et stimulants en adéquation avec les valeurs de l'entreprise cliente.

Attirer et fidéliser les talents, prévenir le stress, lutter contre l'absentéisme tout en valorisant l'image de son groupe, autant de bénéfices pouvant être apportés par une solution : la crèche d'entreprise. Plébiscitée par les salariés comme les employeurs, ce type de structure ne se développe en France que depuis quelques années. La raison ? « Avant la "Conférence de la famille" organisée en 2003, les crèches privées ne bénéficiaient d'aucun financement public et étaient donc très coûteuses pour les parents, rappelle un représentant de la Caisse nationale des allocations familiales. Désormais, des aides significatives facilitent l'émergence de structures conventionnées appliquant un barème identique à celui des crèches municipales » (voir encadré). Depuis

l'adoption de cette loi, ce mode de garde n'a donc cessé de se développer : environ 5 000 places en 2008 contre à peine 75 en 2004 (source : Cnaf). Crèches d'entreprise, interentreprises ou de collectivité, les solutions existantes sont aujourd'hui extrêmement variables. « Chaque structure résulte d'une forme de partenariat spécifique, selon le type d'acteurs à l'origine du projet, la présence d'une ou plusieurs entreprises, les sources de financement, la localisation, les partenaires et leurs rôles respectifs dans les décisions ou la gestion du service », souligne le rapport Tabarot* sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance. Si la crèche interentreprise se développe aujourd'hui bien plus vite que celle dite « mono », les démarches à suivre s'avèrent

souvent similaires dans les deux cas. Dans l'entreprise, un projet crèche peut émaner d'acteurs très divers : les services généraux, les ressources humaines, le comité d'entreprise, les salariés...

Dimensionner la structure

Les motivations avancées par les uns et les autres se recourent d'ailleurs généralement : valoriser un site immobilier, améliorer le recrutement, favoriser le bien-être des collaborateurs... Mais avant de mettre une telle opération en route, une étape essentielle s'impose : l'étude des besoins. Point essentiel de la prestation, cet audit permet de dimensionner la structure. Une fois le projet bien défini, l'étude de faisabilité permet de valider la solution immobilière la plus appropriée : choix entre une



La crèche d'entreprise permet de réduire le stress des collaborateurs.

construction ou une réhabilitation, recherche d'un emplacement géographique à proximité de l'entreprise et mise aux normes du bâtiment**. Ne pas oublier que la validation par la Commission de sécurité de la ville (pompiers, etc.) et l'agrément délivré par le Conseil général (via le rapport fourni par le médecin PMI) constituent deux prérequis indispensables à l'ouverture d'une telle structure. Dans les cas où celle-ci est directement située sur le site du client (crèche dite « monoentreprise »), ce dernier devient alors maître d'ouvrage des travaux (voir l'article en page 44). Mais lorsqu'il s'agit de crèches interentreprises, ce travail lourd et complexe de faisabilité et de réalisation du projet est généralement confié au prestataire. Doté d'une équipe d'architectes DPLG spécialisés dans les lieux d'accueil de la petite enfance, il peut entreprendre la rénovation d'un bâtiment en trois ou quatre mois et sa construction en sept mois. Locataire des lieux, il supporte seul les investissements pour la réalisation de la structure. Celle-ci est également gérée à 100 % par son équipe.

Des horaires flexibles

Pour les sociétés qui ne souhaitent pas se doter de leur propre crèche, la structure interentreprise constitue généralement l'alternative la plus souple. Le client

réserve simplement un nombre précis de places dans une structure collective. Au final, il ne paye qu'un prix au berceau comprenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement (mise à disposition du personnel de puériculture, alimentation des enfants, entretien des locaux...). Cette solution convainc de nombreuses entreprises, à l'instar de Pierre & Vacances ou Philips (voir l'interview de Joël Marias en page 44), mais aussi des zones d'activités telles que le parc technologique de Saint-Priest. « Notre prestataire, Garderisettes, nous a fourni une prestation clés en main. Choix du bâtiment, dimensionnement du projet, obtention des subventions de la CAF, recrutement des puériculteurs, il a vraiment tout piloté de A à Z », explique Didier Chevrant-Breton, chargé d'opération au sein de la société Icade, dédiée notamment au développement et à la gestion des services au sein du parc technologique. Qu'il s'agisse de crèches mono ou interentreprises, le projet pédagogique mis au point par le prestataire constitue l'élément central du service. Babilou, People & Baby, Les Petits Chaperons Rouges... les divers spécialistes, dotés d'une équipe de professionnels de la petite enfance (infirmières, éducatrices de jeunes enfants...), proposent généralement des ateliers d'éveil variés et stimulants en adéquation avec les valeurs de(s) entre-

prise(s) cliente(s). Autre spécificité de ce service : la flexibilité des horaires d'ouverture. « Adaptée aux conditions de travail des salariés de notre plate-forme, la crèche interentreprise ouvre le matin à 5 h 30 et ferme le soir à 22 h 30 », rappelle Stéphanie Gagnaire-Recors, responsable coopération économique au sein de la société aéroportuaire de Lyon. Un atout

majeur qui rappelle le bien-fondé de cette solution : aider les salariés à concilier leurs vies privée et professionnelle. ●

CHARLES COHEN

* En savoir plus : www.premier-

ministre.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Tabarot.pdf

** Parmi les normes à respecter, le gestionnaire de la crèche doit prévoir 10 m² par berceau.

Des aides financières substantielles

En 2003, la « Conférence de la famille » a mis en place un plan crèches doté d'un budget de 40 millions d'euros en faveur du secteur privé. Les aides destinées aux projets agréés sont octroyées par la Caisse nationale d'allocations familiales. Tour d'horizon.

La création de la structure : la société qui gère le projet reçoit une aide qui peut représenter jusqu'à environ 80 % du montant des travaux avec un plafond fixé à 12 000 euros par place créée.

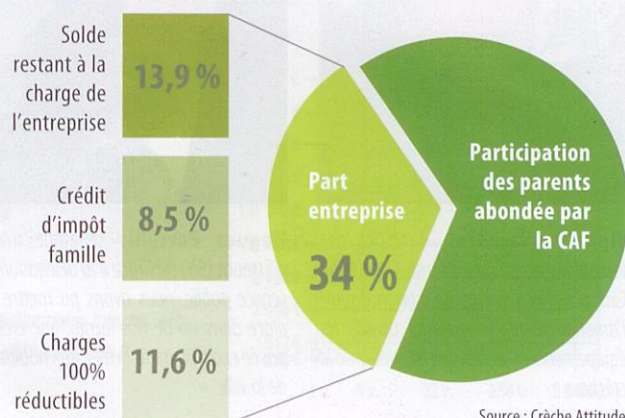
Les frais de fonctionnement (voir schéma)

- Une « prestation de service unique » est versée au gestionnaire de la crèche. Cette subvention, accordée uniquement aux structures appliquant le barème des crèches municipales, complète la participation des familles aux frais de garde. En totalité, cela représente 66 % des frais d'exploitation dans la limite d'un plafond (soit un maximum de 3,88 €/h en 2008).
- Les 34 % restant à la charge de l'entreprise cliente bénéficient des avantages fiscaux de la loi de finances 2004, soit :
 - Un crédit d'impôt famille égal à 25 % du montant des dépenses engagées auprès du prestataire pour la mise en place du projet crèche.
 - Une déductibilité supplémentaire de 33 à 36 % des frais sur le montant imposable.
- Rappelons que le dispositif « contrat enfance entreprise » mis en place depuis 2004 prévoit une contribution à destination des sociétés qui créent une crèche pour leurs salariés ou qui réservent, pour une durée minimale de quatre ans, des places dans une structure externe. Cette subvention intervient à hauteur de 55 % des sommes engagées par la société chaque année.

À noter que le Conseil général peut également apporter un financement complémentaire concernant l'aide au fonctionnement. Les communes peuvent aussi être partie prenante au financement dans la mesure où elles réservent des places.

Source : Cnaf

Les aides au fonctionnement



Source : Crèche Attitude